Informations de base

1996/2187(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Le rôle de l'Union européenne dans le domaine du sport **Subject** 4.10.13 Sports	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
30/04/1996	Publication du document de base non-législatif	B4-0467/1996	
20/09/1996	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
22/05/1997	Vote en commission		Résumé
22/05/1997	Dépôt du rapport de la commission	A4-0197/1997	
12/06/1997	Débat en plénière		
13/06/1997	Fin de la procédure au Parlement		
30/06/1997	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1996/2187(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CULT/4/08263

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif		B4-0467/1996	30/04/1996	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A4-0197/1997 JO C 200 30.06.1997, p. 0004	22/05/1997	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T4-0343/1997 JO C 200 30.06.1997, p. 0244-0252	13/06/1997	Résumé

Le rôle de l'Union européenne dans le domaine du sport

1996/2187(INI) - 13/06/1997 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de Mme Doris PACK (PPE, D), le Parlement européen demande à la CIG d'inclure une référence expresse au sport dans l'article 128 du traité et reconnaisse le phénomène culturel, économique et social que représente le sport dans la Communauté. Il invite tout particulièrement la Commission à créer une task force "sport" et à élaborer, en consultant l'ensemble du mouvement sportif, un Livre vert en vue d'un plan d'action global de l'Union dans ce domaine. Il s'agit en particulier : -de prendre en compte le sport dans tout l'éventail des actions de la Communauté (domaines régional, social, éducatif, de la jeunesse, de la formation et de la santé) et de restructurer l'action pilote de la Communauté dans ce domaine, -de prévoir, sur la base de l'article 126 du Traité, une série d'actions qui ne sont pas actuellement prévues dans le Livre Blanc sur l'éducation et la formation, -de contribuer, par le sport, à l'intégration sociale et à la lutte contre le racisme, -de prévoir des actions de sensibilisation et de valorisation du sport féminin, -de concourrir avec les fédérations concernées à la mise en place de mécanismes de redistribution et de solidarité efficaces afin que la formation des jeunes sportifs et la survie des clubs amateurs puissent être financées par des moyens compatibles avec le droit communautaire, -d'examiner si les différents régimes d'aides publiques aux clubs professionnels appliqués dans les Etats membres ainsi que les disparités en matière de charges sociales et fiscales ont une incidence sur l'équilibre des compétitions européennes, -de présenter des propositions pour règlementer le transfert licite d'un joueur d'un club à un autre au cours d'une même compétition, sans porter atteinte à sa liberté de changer de club, -de conclure avec les fédérations sportives nationales et internationales un accord sur le respect des règlementations communautaires concernant l'évaluation des incidences environnementales des grandes manifestations sportives (directive 337/85/CEE et ses modifications). Le Parlement demande, en outre, la convocation d'un Conseil "Sports" et l'organisation d'une Année européenne du sport. Il charge enfin sa commission culture, jeunesse et éducation d'établir des relations structurelles et suivies avec le mouvement sportif européen.